Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en mémoire d'Hismaël Diabley Junior et de toutes les victimes des violences entre quartiers

Considérant qu'Hismaël Diabley Junior, âgé de 15 ans, est décédé le 13 janvier 2018 au 131 rue de la Roquette après s'être interposé pour tenter de séparer deux groupes de jeunes ;

Considérant qu'Hismaël ne participait pas à l'affrontement et que son geste était un geste de courage, de paix et d'apaisement ;

Considérant la douleur de sa famille, de ses proches et de toutes celles et ceux qui ont été touchés par ce drame ;

Considérant que la mort d'Hismaël n'est malheureusement pas un fait isolé et que de nombreux jeunes ont perdu la vie ou ont été gravement blessés lors de violences entre quartiers ;

Considérant que derrière chacune de ces victimes se trouvent des familles, des proches et des quartiers durablement marqués, et que leur mémoire ne doit pas être réduite à la rubrique des faits divers ;

Considérant qu'un devoir de mémoire et de commémoration est nécessaire pour honorer ces jeunes victimes, rappeler les conséquences humaines de ces violences et transmettre aux nouvelles générations un message de paix ;

Considérant qu'à la suite du décès d'Hismaël, ses parents, Aoua et Magloire Diabley, ont fondé l'association Hismaël Diabley Junior, dite HDJ, afin que la douleur de leur famille devienne une force collective au service de la prévention et de l'apaisement ;

Considérant l'engagement quotidien de l'association HDJ en faveur de la paix, de la justice, de la prévention des violences et de la sensibilisation de la jeunesse ;

Considérant les nombreuses actions menées par l'association auprès des jeunes dans différents arrondissements de Paris, notamment par des interventions dans les établissements scolaires, des rencontres et apéros-débats, des maraudes, des projections, des marches citoyennes et des temps d'échange avec les familles ;

Considérant le travail de proximité conduit par l'association HDJ avec les clubs de prévention spécialisée, les centres sociaux, les établissements scolaires, les associations de quartier, les familles et les institutions publiques ;

Considérant que l'engagement de l'association HDJ contribue à libérer la parole, à sensibiliser les jeunes aux conséquences de ces violences et à prévenir de nouveaux drames ;

Considérant que la prévention des violences ne peut toutefois reposer sur le seul engagement des familles et des associations, aussi indispensable soit-il, et qu'elle doit faire l'objet d'un soutien durable des pouvoirs publics ;

Considérant que l'apposition d'une plaque commémorative dans le quartier où Hismaël a perdu la vie permettrait d'honorer sa mémoire ainsi que celle de toutes les victimes, tout en créant un lieu de recueillement, de transmission et de sensibilisation ;

Considérant que ce lieu de mémoire pourrait accueillir des actions pédagogiques et des rassemblements pour la paix associant la famille d'Hismaël, l'association HDJ, les jeunes, les établissements scolaires et les acteurs de la prévention ;

Sur proposition de Sabrina Nouri et Loup Loubet, au nom du groupe Nouveau Paris Populaire 11e, le Conseil du 11e arrondissement émet le vœu :

- que la Ville de Paris engage, en lien étroit avec la famille d'Hismaël Diabley Junior et l'association HDJ, l'instruction nécessaire à l'apposition d'une plaque commémorative ;
- que cette plaque rende hommage à Hismaël Diabley Junior, à son geste de courage et d'apaisement, ainsi qu'à toutes les victimes des violences entre quartiers ;
- que le texte exact, l'emplacement et les modalités d'inauguration de la plaque soient définis en concertation avec la famille d'Hismaël, l'association HDJ et la mairie du 11e arrondissement ;
- que l'inauguration de cette plaque s'inscrive dans un temps de commémoration, de transmission et de sensibilisation à la paix, associant notamment les jeunes, les familles, les établissements scolaires, les clubs de prévention spécialisée, les centres sociaux et les associations engagées dans la prévention des violences ;
- que la Ville de Paris étudie les modalités d'un soutien renforcé et durable aux actions de prévention, de sensibilisation et de dialogue conduites par l'association HDJ.